



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 12 avril 2022

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE D'AUMERVAL
ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
4 POSTES A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 portant convocation des électeurs de la commune d'AUMERVAL à une élection municipale complémentaire les 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les démissions de MM. Bertrand COUVREUR et Jean-Yves TOUPIN, conseillers municipaux d'AUMERVAL le 11 avril 2022 ;

Considérant, qu'afin de procéder à la désignation d'un nouveau maire, il y a lieu, en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter préalablement le conseil municipal de cette commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 est modifié comme suit :

Les électeurs de la commune d'AUMERVAL sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 12 juin 2022 et, en cas de ballottage, le dimanche 19 juin 2022, à l'effet de compléter le conseil municipal : **4 sièges à pourvoir au lieu de 2.**

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUMERVAL.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire d'AUMERVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER